

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;

- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Claudine POYET, Mme Bélangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET à Mme Géraldine DERGELET, Mme Claudine POYET à M. Gérard VERNET, Mme Bélangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Mireille de la CELLERY à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

**Délibération n°2023/03/34 - Société Solyfonte - Avis sur dossier d'enregistrement au titre des ICPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement son Livre 5, Titre 1<sup>er</sup> et les articles R512-46-11 à 15 ;

Solyfonte est une fonderie de précision et d'art qui projette de déplacer et d'agrandir son atelier de galvanoplastie (traitement de surface des pièces métalliques) au sein du bâtiment existant. Le projet permettra d'augmenter les capacités de production et de mettre en place une nouvelle ligne de cuivrage.

L'activité de galvanoplastie exercée par SOLYFONTE est actuellement soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE "Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique".

Le projet vise à doubler les volumes de production en galvanoplastie et d'intégrer le cuivrage. Le futur atelier comportera : deux lignes d'argenture, une ligne de nickelage et de dorure, une ligne de cuivrage.

Au regard de ces évolutions, le site sera soumis au régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2565-1 et 2565-2, ainsi qu'au régime de la déclaration au titre de la rubrique 4110-2.

C'est dans ce cadre que l'entreprise a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE qui est soumis à la consultation du public du 20 mars 2023 au 17 avril 2023. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Ces évolutions n'engendrent pas d'impact complémentaire sur l'environnement.

L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt de cette activité dans le tissu économique et des faibles nuisances identifiées, il sera proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enregistrement au titre des ICPE de l'activité de l'entreprise Solyfonte.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur la demande d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE déposée par l'entreprise Solyfonte.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.